

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-134

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET : Vendredis du Revermont - Contrat de coréalisation avec l'association Au-dessus du pressoir - 01250 Pouillat

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le concert trio Samaïa est programmé à Pouillat le vendredi 28 juillet 2023 ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de coréalisation avec l'association Au-dessus du pressoir (Pouillat 01250).

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Au-dessus du pressoir, s'engage à donner une représentation du concert trio Samaïa à Pouillat (01250) le vendredi 28 juillet 2023.
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association Au-dessus du pressoir, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1800 € T.T.C (mille huit cents euros) comprenant le financement de la prestation artistique, la restauration, l'hébergement chez l'habitant, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2023.

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente**


Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

